





Limoges, le 04 juin 2024

**DELEGATION DEPARTEMENTALE** DE LA HAUTE-VIENNE

POLE SANTE ENVIRONNEMENT

Dossier suivi par : Karine MADARASSOU

**2**: 05 55 11 54 67

Courriel: <u>ARS-DD87-SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr</u>

Nos réf.: DD87-A-24-05-07065

Limoges Métropole Communauté Urbaine Pôle aménagement et mobilités durables Direction de l'aménagement du territoire et de la stratégie foncière 19 rue Bernard Palissy - CS 10001 87031 LIMOGES Cedex

Objet : révision allégée n°6 du PLU de la commune de Limoges.

Par courriel en date du 30/04/2024, vous me demandez mon avis sur le dossier relatif à la révision allégée n°6 du PLU de la commune de Limoges.

Cette modification porte sur la réduction d'un espace vert d'intérêt paysager (EVIP) afin de permettre l'extension urbaine planifiée sur le secteur de Landouge.

Mes services n'ayant pas de remarque particulière, j'ai donc l'honneur de vous faire connaître que j'émets un avis favorable à ce projet.

Le Responsable du pôle santé environnement bi-départemental

Haute-Vienne et Creuse

Clément DAIGNAN



MONSIEUR LE PRESIDENT LIMOGES METROPOLE - COMMUNAUTE URBAINE SERVICE PLANIFICATION - GESTION DES DOCUMENTS D'URBANISME 19 RUE BERNARD PALISSY 87031 LIMOGES CEDEX 1

A L'ATTENTION DE CHLOE CALLAIS

Panazol, le 30 Avril 2024

LE PRESIDENT

Réf: SG/LV/FL

Dossier suivi par L. VIGOUROUX

Objet:

PLU LIMOGES révision allégée n°6

Magnac-Laval

20 rue Camille Grellier 87190 Magnac-Laval

Tél.: 05 55 60 92 40 Fax: 05 55 60 92 41

antenne.ml@haute-vienne.chambagri.fr

Saint-Laurent-sur-Gorre

1-3 place Léon Litaud 87310 Saint-Laurent-sur-Gorre

Tél.: 05 55 48 83 83

Fax: 05 55 48 83 82

antenne.sl@haute-vienne.chambagri.fr

Saint-Yrieix-la-Perche

la Seynie 87500 Saint-Yrieix-la-Perche

Tél.: 05 55 75 11 12

antenne.sy@haute-vienne.chambagri.fr

Limoges Monts et Vallées

2 avenue Georges Guingouin CS 80912 Panazol

87017 Limoges Cedex 1 Tél.: 05 87 50 40 87

Fax: 05 87 50 40 85

antenne.li@haute-vienne.chambagri.fr

WANGEZ\_FERMIER\_87



@87CHAMBRE



@CHAMBAGRI87



HAUTE-VIENNE.CHAMBRE-AGRICULTURE.FR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Etablissement public loi du 31/01/1924 Siret 188 702 021 00034 APE 9411Z Monsieur le Président,

Dans le cadre de la concertation préalable et conformément aux articles L103-2 et L103-3 du Code de l'Urbanisme, vous nous avez transmis le dossier de consultation du projet de révision allégée n°6 du PLU de la Commune de LIMOGES ayant pour objet la réduction d'un Espace Vert d'Intérêt Paysager (EVIP).

Ce projet de révision allégée n'appelle aucune observation particulière de notre part.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

#### **Bertrand VENTEAU.**



SAFRAN

[EXT] RE: Concertation PPA - RA6 Limoges

Katia GROSSET <katia.grosset@cma-nouvelleaquitaine.fr>

Jeu 02/05/2024 15:20

À :Chloé CALLAIS <chloe.callais@limoges-metropole.fr>

ATTENTION: Cet e-mail provient d'une personne externe à Limoges Métropole. Ne cliquez pas sur les liens ou n'ouvrez pas les pièces jointes si vous ne connaissez pas l'expéditeur et que vous n'êtes pas sûr que le contenu est fiable. En cas de doute, contactez dsi-support@limoges-metropole.fr ou composez le 29.30

Madame,

Nous venons par la présente vous faire part de notre avis sur le projet de révision allégée n°6 du PLU de Limoges, pas d'opposition particulière au projet.

Veuillez agréer, Madame, nos plus sincères salutations



#### **Katia GROSSET**

Attachée administrative

Pole économique

Direction territoriale Haute-Vienne

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Nouvelle-Aquitaine

12 avenue Garibaldi - 87038 Limoges Cedex

05 55 45 27 32 - katia.grosset@cma-nouvelleaquitaine.fr

www.cma-nouvelle-aquitaine.fr / Facebook / Linkedin



De: Chloé CALLAIS <chloe.callais@limoges-metropole.fr>

Envoyé: mardi 30 avril 2024 09:29

A: ars-DD87-sante-environnement <ars-DD87-sante-environnement@ars.sante.fr>; udap.haute-vienne <udap.haute-vienne@culture.gouv.fr>; secretariat <secretariat@siepal.fr>; info <info@rvl87.com>; annesophie.pierre <annesophie.pierre@siepal.fr>; Charlotte RAYNAUD-BOUVIER <charlotte.raynaud-bouvier@cmanouvelleaquitaine.fr>; Katia GROSSET <katia.grosset@cma-nouvelleaquitaine.fr>; anne sophie pierre <sylvie.moreau@siepal.fr>; alexandre.van-de-wouw@developpement-durable.gouv.fr>; district-limoges.dirco <district-limoges.dirco@developpement-durable.gouv.fr>; presidentryl@orange.fr>; david.halary@haute-vienne.fr>; olivier.mery <olivier.mery@haute-vienne.fr>; Laure VIGOUROUX <laure.vigouroux@haute-vienne.chambagri.fr> Objet: Concertation PPA - RA6 Limoges

Certaines personnes qui ont reçu ce courrier ne reçoivent pas souvent du courrier de la part de chloe.callais@limoges-metropole.fr. Découvrez pourquoi cela est important

Bonjour,

Dans le cadre de la concertation préalable, nous vous sollicitons pour recueillir votre avis sur le projet de révision allégée n°6 du PLU de Limoges, conformément aux articles L103-2 et L103-3 du Code de l'urbanisme.

Vous pourrez nous communiquer vos avis jusqu'au 21 juin 2024.

Pour cela, vous pourrez, via le lien ci-dessous, accéder au dossier en question. Si toutefois vous rencontriez le moindre problème de téléchargement, n'hésitez pas à nous en faire part.

**CONCERTATION PPA RA6 LIMOGES** 

Bien cordialement,

#### Chloé CALLAIS

#### Apprentie

#### Service planification - Gestion des documents d'urbanisme

Direction de l'Aménagement du Territoire et de la Stratégie Foncière

Pôle espace public et Mobilités Durables

#### Limoges Métropole – Communauté urbaine

19, rue Bernard Palissy - 87031 Limoges cedex 1

05 19 39 20 15

www.limoges-metropole.fr





Liberté Égalité Fraternité

Service urbanisme habitat

Affaire suivie par :
Marc Genesty
marc.genesty@haute-vienne.gouv.fr
05.19.03.22.17

Objet : révision allégée n°6 du PLU de Limoges

# Direction départementale des territoires

Le préfet de la Haute-Vienne

à

Communauté urbaine Limoges Métropole À l'attention de Chloé Callais 19 rue Bernard Palissy CS 10001 87031 Limoges Cedex 1

Limoges, le 14 JUIN 2024

La communauté urbaine Limoges Métropole a lancé la révision allégée n°6 du PLU de Limoges le 2 décembre 2021. Cette évolution du règlement graphique a pour objet la réduction d'un espace vert d'intérêt paysager (EVIP) dans le secteur de Landouge.

Cet EVIP fait partie de la coulée verte du Chambeau, il couvre la moitié de la parcelle PP0022 (environ 4 600 m² sur 8 958 m²). Celle-ci est classée en 1AU et est incluse dans une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) qui se positionne en limite des secteurs urbanisés et doit terminer l'extension urbaine de la partie nord de Landouge. La révision allégée a pour but de réduire l'EVIP de 2 974 m², soit 28 % de sa superficie. Cela représente cependant près de 60 % de la zone protégée sur la parcelle PP0022.

Le secteur est enclavé au sein d'urbanisation existante ou future, ce qui limite son potentiel écologique. De plus il est prévu de conserver la partie ouest du boisement en tant qu'élément valorisant le cadre de vie, tout en exploitant au mieux la parcelle PP0022 avec 5 à 6 constructions supplémentaires. La réduction de cet EVIP peut ainsi être admise.

Lors de l'approbation de cette révision allégée, une mise à jour du géoportail de l'urbanisme sera nécessaire.

Pour le préfet et par délégation Le directeur

Stephane NUQ





Pôle développement

Direction du développement et de l'aménagement territorial Sous-direction aménagement et transition écologique Affaire suivie par Christophe MADEGARD

**2**: 05.44.00.16.36

Réf. PDEV/DDAT/SDATE/2024/n°O71/2381

Monsieur Guillaume GUERIN Président de la Communauté urbaine Limoges Métropole 19, rue Bernard Palissy 87031 LIMOGES CEDEX 1

7 4 JUIN 2024 Limoges, le

Objet : Projet de révision allégée nº 6 du Plan local d'urbanisme de la Commune de Limoges.

Monsieur le Président,

Vous m'avez transmis le dossier de révision allégée nº 6 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune de Limoges portant sur la réduction d'un Espace vert d'intérêt paysager (E.V.I.P).

J'attire votre attention sur l'importance de veiller au maintien de la perméabilité des sols dans l'élaboration de votre projet de développement du secteur de Landouge, et cela conformément à l'objectif de zéro artificialisation nette fixé par la Loi climat et résilience.

En dehors de cette précision, le projet de révision allégée n° 6 du Plan local d'urbanisme de la Commune de Limoges n'appelle pas d'observation particulière de ma part.

Les services du Département restent à votre disposition pour tout renseignement éventuel.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président du Conseil départemental,

Jean-Claude LEBLOIS

haute-vienne.fr

Conseil départemental de la Haute-Vienne LL rue François Chénieux - CS 83112 - 87031 LIMOGES CEDEX 1 - Tél.05 55 45 10 10



Limoges, le 10 juin 2024 Le Président à

Monsieur le Président Communauté Urbaine Limoges Métropole 19 rue Bernard Palissy CS 10001 87 031 LIMOGES Cedex

Affaire suivie par : Anne-Sophie PIERRE

Tél.: 05.55.45.56.32

annesophie.pierre@siepal.fr

### OBJET: Révision allégée n°6 du PLU de la commune de Limoges

Mon cher collègue,

Le PLU de Limoges approuvé le 26 juin 2019 par Limoges Métropole définit plusieurs zones à urbaniser (1AU) afin d'y accueillir une nouvelle population en continuité immédiate de l'enveloppe urbaine déjà existante.

L'une de ces zones de développement se situe au nord de Landouge, dans le secteur du Chambeau. A l'instar des zones 1AU du PLU, cette zone est encadrée par une Orientation d'Aménagement et de Programmation. Le Chambeau est traversé par une coulée verte identifiée dans le PLU : les boisements y ont été qualifiés d'« Espace Vert d'Intérêt Paysager » EVIP.

Le projet de révision allégée concerne une parcelle dont une partie est boisée et intégrée à la continuité. La commune souhaite faire évoluer l'emprise de l'EVIP sur la parcelle pour l'exploiter de façon optimale et de l'aménager au mieux. Le périmètre du boisement classé en EVIP n'est pas supprimé en totalité, mais seulement réduit. Cette évolution permettrait d'autoriser 5 à 6 constructions supplémentaires.

Ainsi la cohérence avec l'OAP est maintenue, mais au-delà de la question réglementaire, cela permet de préserver la fonction du boisement en tant qu'élément valorisant le cadre de vie et limiter les incidences potentielles sur l'environnement. Le nouveau périmètre privilégie la partie présentant le plus grand intérêt écologique du boisement, il s'agit d'une bande de 15 mètres de largeur. La réduction correspond à 28% de la superficie de l'EVIP en vigueur : passant de 10 365 m² à 7 391m².

Le dossier de concertation du projet rappelle en page 24 que ce secteur se situe à proximité de zones humides identifiées par le SIEPAL mais que le déclassement d'une partie de l'EVIP n'aura pas d'incidences sur le cours d'eau.

L'évaluation environnementale fait toutefois ressortir 2 éléments :

- d'une part qu'au vu de sa localisation, la parcelle concernée par le projet a une fonctionnalité faible vis-à-vis du réservoir de biodiversité en comparaison au reste du réservoir, car elle est enclavée dans une zone urbaine. Son urbanisation partielle entrainera des nuisances et une perte du potentiel écologique et de l'intérêt de la zone boisée initiale,
- d'autre part, cette bande boisée large de 15 mètres semble indispensable pour maintenir les continuités existantes et les déplacements d'espèces entre nord et sud, à l'instar de 2 autres bandes boisées situées plus à l'est. Il est précisé que la diminution de sa largeur ne remet pas en cause sa fonctionnalité.

Ce projet de révision allégée permet la mise en œuvre de certaines orientations du SCoT. En effet, le développement de l'urbanisation à proximité immédiate de l'enveloppe urbaine répond aux objectifs du SCoT sur les formes d'urbanisation à développer.

L'orientation 64 « adapter les enveloppes foncières des PLU » est également respectée car ce projet permet d'optimiser les secteurs urbains déjà identifiés sans augmenter l'enveloppe foncière inscrite dans le document d'urbanisme.

Enfin, le maintien de la bande boisée dans l'aménagement du secteur répond à l'orientation n°105 « préserver au maximum les éléments naturels remarquables présents sur les secteurs de projet. »

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,

Vincent LEONIE





Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

Avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine relatif au projet de révision allégée n°6 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Limoges (87) porté par la communauté urbaine Limoges Métropole

N° MRAe 2024ACNA44

dossier KPPAC-2024-15674

## Avis conforme rendu en application du deuxième alinéa de l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment son article R. 104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'Autorité environnementale ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » :

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 relatif à l'inspection générale de l'environnement et du développement durable modifié par le décret n°2023-504 du 22 juin 2023 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des plans et programmes ;

Vu les arrêtés du 11 août 2020, du 2 juin 2021, du 23 novembre 2021, du 16 juin 2022 et du 19 juillet 2023 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu la décision du 20 juillet 2023 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale portant délégation de compétence à ses membres pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas présentées au titre des articles R. 104-33 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu le dossier fourni par la personne publique responsable enregistré sous le numéro de dossier figurant dans l'encadré ci-dessus, déposé par la communauté urbaine Limoges Métropole, reçu le 21 mars 2024 relatif à la révision allégée n°6 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Limoges (87), en application des articles R. 104-33 deuxième alinéa à R. 104-35 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de l'Agence régionale de santé en date du 16 avril 2024 ;

**Considérant** que la communauté urbaine de Limoges Métropole, compétente en urbanisme, souhaite apporter une sixième révision allégée au plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Limoges, 130 876 habitants en 2019 sur un territoire de 7 977 hectares ; que le PLU de Limoges a été approuvé le 26 juin 2019 et a fait l'objet d'un avis¹ de la MRAe en date du 19 décembre 2018 ;

**Considérant** que le projet de révision allégée a pour objet de réduire un espace vert d'intérêt paysager (EVIP) sur le secteur du Chambeau ; que la réduction de l'EVIP concerne une surface de 2 974 m² sur la parcelle PP22 d'environ 0,90 hectare, classée en zone à urbaniser 1AU dans le PLU en vigueur, afin d'optimiser son aménagement ;

Considérant les informations fournies par la collectivité :

#### rend un avis conforme

sur **l'absence de nécessité** de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de révision allégée n°6 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Limoges (87).

Conformément à l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme, la communauté urbaine Limoges Métropole rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission Régionale d'Autorité environnementale <a href="http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr">http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr</a>

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de révision allégée n°6 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Limoges (87) est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis fait l'objet de modifications. La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Fait à Bordeaux, le 16 mai 2024

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,

le membre délégataire



Patrice Guyot

1 https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp\_2018\_7250\_plu\_limoges\_collegiale\_def\_signe.pdf